

ANNEXE 1

CERFA n°14734-03 RELATIF A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modifications des conditions d'exploitation de la carrière de Sarrazin sur la commune de Saint-Martin-de-Coux (17)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Imerys Refractory Minerals Clérac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FUCHET Pierre, directeur des opérations

RCS / SIRET

3 2 0 0 9 1 1 1 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégorie 1 : installation classée pour la protection de l'environnement	Rubrique ICPE 2510 : Autorisation. Production maximale d'argile : 150 000 t/an et production maximale de sable : 150 000 t/an. Surface autorisée de 37,88 ha. Rubrique ICPE 2515 : Déclaration. Ajout d'une unité mobile de traitement de 60 kW.
sous-catégorie c : extension inférieure à 25 ha d'une carrière soumise à autorisation par la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE	Rubrique IOTA 2.1.5.0 : Déclaration surface de 0.8 ha supplémentaires. Rubrique IOTA 3.2.3.0 : Déclaration d'un plan créé de 1.5 ha supplémentaires (9 ha au total). Code forestier : ajout de 0.5 ha supplémentaires à défricher.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'extension d'une carrière d'argiles kaoliniques et de sables d'environ 8 481 m², portant la superficie totale de la carrière à 378 839 m² et l'extension de son périmètre d'exploitation au sein du périmètre autorisé de 108 481 m²

Pour pouvoir exploiter cette superficie supplémentaire en respectant la durée autorisée du site (pour rappel jusqu'au 15/09/2037), il est demandé une augmentation des rythmes de production pour passer la production moyenne d'argiles à 100 000 t/an et 150 000 t/an au maximum, et la production de sable à 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum. De plus, l'activité d'extraction du site sera complétée par la mise en place d'un crible mobile d'une puissance de 60 kW afin de traiter les sables directement sur le site.

Cette extension se localise sur une zone d'évitement d'une vieille futaie de châtaigniers, ainsi de nouvelles mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement et suivi (ERC&AS) seront prises.

4.2 Objectifs du projet

L'usine IMERYYS de Clérac nécessite une quantité d'argile de l'ordre de 250 000 t/an, provenant de carrières du bassin argilier des Charentes, dans un rayon de 30 km autour de l'usine, ainsi que d'un site en Ukraine également exploité par IMERYYS. Étant donné leur géologie particulière, les gisements d'argiles kaoliniques sont localisés et de dimensions modestes, nécessitant de chercher régulièrement de nouvelles sources d'approvisionnement (extension de carrières existantes, ouvertures de nouvelles carrières). Dans le contexte géopolitique actuel, la production du site ukrainien se retrouve très fortement ralentie depuis plusieurs mois. Le site de Sarrazin doit donc valoriser son gisement tout en produisant au maximum afin de compenser les besoins d'une partie du marché européen.

Le gisement du site de Sarrazin, ouvert depuis 2017, a été réévalué et le volume concerné par l'évitement de la futaie de vieux châtaigniers est d'environ 170 000 t d'argiles valorisables et 510 000 t de sables. Un tel volume correspond à plus d'une année d'exploitation, et permettrait d'assurer l'approvisionnement de plus d'un tiers des besoins à l'année de l'usine de Clérac.

L'objectif du projet est donc d'optimiser l'exploitation du site en extrayant les réserves présentes sous un alignement d'anciens châtaigniers. Ce projet entraînera des actualisations du phasage de production, des garanties financières, de la remise en état du site, des mesures ERC&AS. En même temps, une fusion des arrêtés préfectoraux est demandée afin de simplifier les documents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux préalables à l'exploitation seront :

- Transplantation des vieux châtaigniers dans une parcelle à proximité de leur emplacement actuel par la société spécialisée Coserwa.
- Défrichement et décapage progressifs des parcelles concernées en lien avec le phasage d'exploitation.

Les terres végétales seront stockées temporairement sous la forme de merlons périphériques végétalisés en vue d'une réutilisation en couche finalement pour le réaménagement.

Les stériles de découvertes seront également stockés temporairement sur la carrière avant d'être réutilisés en temps que matériaux de remblais pour la remise en état.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, l'exploitation se fera à ciel ouvert, hors d'eau, avec un pompage d'exhaure. L'extraction sera réalisée en suivant le phasage défini dans la Déclaration de Modification des Conditions d'Exploitation. Les parcelles supplémentaires seront extraites lors de la phase 3 (2027-2032).

L'extraction des argiles est réalisée par campagne en fonction des contraintes climatiques. Le matériel utilisé est :

- une pelle hydraulique pour l'extraction et le chargement direct des tombereaux ;
- des camions (6x4, 8x4, semi-remorques) pour le transport à l'usine de transformation de Clérac.

Les campagnes d'extraction d'argiles sont fonction des besoins de l'usine pour une production maximale qui sera de 150 000 t dans l'année.

Pour les besoins d'optimisation de la valorisation de ces argiles et afin d'apporter une réponse favorable à des exigences liées à la qualité des produits vis-à-vis des clients, l'exploitant est amené régulièrement à conserver sur site des stocks. 30 000 à 40 000 tonnes au maximum qui pourront ainsi être stockées sur l'espace réservé à l'Ouest de la carrière.

Les sables grossiers sont également extraits pour une production de 150 000 t/an. Ils seront stockés sur place et en partie traités sur place par un crible mobile en attendant d'être valorisés pour les besoins du BTP par un sous-traitant local.

Concernant le réaménagement, un remblaiement partiel de la fosse d'extraction sera réalisé de manière coordonnée à l'exploitation à l'aide des matériaux de découvertes et les stériles. Deux plans d'eau seront créés, l'un d'environ 1,5 ha au Sud-Est à la demande du propriétaire des terrains, l'autre d'environ 7,5 ha au Nord. La modification des conditions d'exploitation sollicitée ne remet pas en cause la vocation et les modalités de ce projet de réaménagement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité actuelle a été soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE (valant pour la Loi sur l'Eau et pour le défrichement) et est dûment autorisée par l'arrêté préfectoral n°17-1895-DRCTE/BAE du 15/09/2017, complété par l'Arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n°17-1865 du 15/09/2017 également.

Ces autorisations arriveront à échéance le 15/09/2037.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
• Emprise total de la demande	• 37 ha 88 a 39 ca
• Emprise de l'extension	• 0 ha 84 a 81 ca
• Tonnage maximal annuel demandé pour les argiles	• 100 000 t/an
• Tonnage moyen annuel demandé pour les argiles	• 150 000 t/an
• Tonnage maximal annuel demandé pour les sables	• 100 000 t/an
• Tonnage moyen annuel demandé pour les sables	• 150 000 t/an
• Puissance demandée pour le crible mobile	• 60 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La carrière de la SASU IRMC est localisée dans le département de Charente-Maritime, sur la commune de Saint-Martin-de-Coux, aux lieux-dits « Les Ouches de la Grande Marie », « Le Creux des Renards », « La Nauve de l'Etang », « Les Enclos », « La Camelote », « Les Petits Prés », « Aux Piniers », « Sarrazin Est » et « Sarrazin Ouest ».

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 07' 44 " O Lat. 45° 08' 29 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'activité du site est autorisée pour la rubrique ICPE 2510-1 par l'arrêté préfectoral n°17-1895-DRCTE/BAE du 15/09/2017, complété par l'Arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n° 17-1865 du 15/09/2017 également.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ZNIEFF le plus proche est localisé à 2 km à l'Est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Martin-De-Coux est classée en Zone de répartition des Eaux par l'article R.211-71 du Code de l'Environnement au titre du bassin hydrographique "Isle".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR5402010 "Vallées du Lary et du Palais", située à 2 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Eglise de Saint-Martin-de-Coux est classée Monument Historique. Elle est distante d'environ 1 km à l'Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'extraction nécessite un pompage d'exhaure pour les eaux pluviales qui s'accumuleront en fond de fouille ainsi que les eaux de la nappe (nappe libre des formations tertiaires) qui sera recoupée sur quelques mètres par l'exploitation. Le pompage maximal sera atteint en fin d'exploitation avec un exhaure estimé au maximum à 140 m ³ /h pour des travaux dans les couches sableuses. La méthode d'exploitation restera similaire à l'actuel, la cote minimale d'extraction ne sera pas modifiée, l'impact devrait rester similaire à l'actuel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nappe libre sous-jacente est très peu productive, l'effet de rabattement sur la nappe est très vite amorti latéralement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'exploitation de ressource du sous-sol. L'argile extraite sera utilisée pour la fabrication de matériaux réfractaires et de céramiques. Le sable extrait sera valorisé par une entreprise locale de BTP.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement d'une zone précédemment évitée en faveur de la biodiversité lors de l'autorisation initiale. Cette zone est composée d'anciens châtaigniers qui présentent des gîtes potentiels pour les chiroptères. Afin de réduire l'impact, le projet prévoit la transplantation des châtaigniers gîtes potentiels dans une parcelle à proximité de leur emplacement actuel dans le but de préserver leur intérêt écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera une consommation supplémentaire de 0,23 ha de châtaigniers, 0,35 ha de milieux ouverts, 0,05 ha de forêt de chênes et 0,22 ha de jeunes pins maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque identifié dans le secteur du projet est le risque incendie, en effet, il est localisé dans le Massif de la Double, classé en massif forestier à risque feux de forêt. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Charente-Maritime fait apparaître un risque de retrait et gonflement des argiles sur la combe de Saint-Martin-de-Coux. La commune est située en zone 2 (faible) de sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la carrière engendre des déplacements pour évacuer les matériaux que ce soit vers l'usine de Clérac ou vers les ateliers des sous-traitant pour le sable. L'augmentation du rythme de production entrainera une augmentation de 5 rotations de poids lourds par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité du site émettra du bruit par les activités suivantes : - Extraction des matériaux à l'aide d'engins mécaniques. - Circulation des camions sur le site. - Traitement des matériaux au droit du crible. Les derniers suivis des émissions sonores montrent que l'activité actuelle respecte la réglementation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de tirs de mines, l'exploitation de cette carrière ne génère pas de vibrations détectables en-dehors du site.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation est exclusivement diurne et en période sèche. Il n'est donc pas prévu d'émission lumineuse en période nocturne.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la carrière est et sera à l'origine d'émissions de poussières / particules minérales et de gaz atmosphériques par la circulation des engins.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine d'un rejet d'eau lié au pompage d'exhaure. Les eaux sont rejetées dans un fossé au Sud-Ouest de la carrière. Une station de traitement des eaux par géotubes peut être utilisée si besoin pour l'abaissement des MES par injection de floculant et la neutralisation du pH par ajout de soude.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction et le traitement des matériaux génèrent et généreront des matériaux stériles non valorisables qui sont et seront valorisés dans le cadre du réaménagement coordonné (remblaiement) de la carrière. Il s'agit de déchets inertes non dangereux gérés sur le site. Indirectement, l'activité génère une très faible quantité de déchets non dangereux (ordures ménagères, emballages, ...) et de déchets dangereux (huiles usées, chiffons souillés, ...). Tous ces déchets sont et seront traités dans des filières adaptées. Le projet ne va pas augmenter significativement ces flux

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Compensation supplémentaire de 1,7 ha pour les milieux naturels détruits.
- Mesure d'accompagnement avec la transplantation des châtaigniers à gîtes potentiels pour les chiroptères.
- Adaptation de la période de défrichement décapage pour éviter les impacts sur la faune.
- Arrosage de la piste d'évacuation des matériaux pour lutter contre l'empoussièrement.
- Maintien des procédures existantes pour réduire le risque de pollution accidentelle des eaux et des sols.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de pérenniser l'activité de l'usine de matériaux réfractaire de Clérac par l'optimisation d'un gisement déjà autorisé. Au vu de la faible augmentation du tonnage autorisé, de la faible superficie supplémentaire demandée, de la faible puissance du crible mobile à ajouter, et des mesures d'accompagnement et de suivi adaptées au nouveau projet, ce dernier ne présente pas d'incidences significatives.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Précisions sur les mesures ERC&AS du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



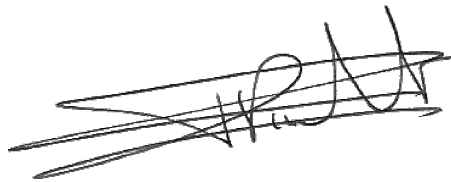
Fait à

Clérac

le,

Jan 19, 2023

Signature



ANNEXE 1 du cerfa cas par cas

CERFA N°14734 INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU
PETITIONNAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

1

Extensio
n

Nom de la voie

La Gare

SASU Imerys Refractory Minerals Clérac

Code postal

1 7 2 7 0

Localité

CLERAC

Pays

France

Tél

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BEX

Prénom

Grégoire

Qualité

Responsable Environnement et Territoire

Tél

546045769

Fax

Courriel

gregoire.bex@imerys.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--